

INCINÉRATION : nos ressources partent en fumée



Centre national
d'information
indépendante
sur les déchets

www.cniid.org

IDÉES REÇUES INCINÉRATION

► Les incinérateurs ne polluent plus

① Depuis le début des années 2000, des normes d'émissions dans les fumées limitent les rejets de certains polluants (une dizaine environ, dont

une famille de dioxines) mais sans les supprimer. Pour les autres polluants, plus de 1000, aucun système de mesure ou de contrôle n'est obligatoire.

► Les incinérateurs font disparaître nos déchets

② Les incinérateurs permettent uniquement de réduire le volume visible de nos déchets de 70%, mais augmentent leur toxicité. Pour une tonne de déchets incinérés, ce sont en effet 6 000 m³ de fumées

chargées de polluants qui sont rejetées dans l'air, et environ 350 kg de résidus solides toxiques, ainsi que des effluents liquides contaminés.

► L'énergie issue de l'incinération est renouvelable

③ Beaucoup d'incinérateurs possèdent des systèmes de production d'énergie, qualifiée abusivement d'énergie renouvelable, sous prétexte qu'elle résulte à 50% de la combustion de biomasse (biodéchets, papier,

bois). Ces déchets contiennent majoritairement de l'eau et ne peuvent brûler que grâce à la présence de matériaux non renouvelables issus du pétrole, comme les plastiques.

350

L'incinération de 1000 tonnes de déchets ménagers produit 350 tonnes de déchets toxiques.

30%

Les biodéchets compostables, qui représentent en moyenne 30% de nos poubelles, n'ont rien à faire dans un incinérateur!

127

En 2011, la France compte 127 incinérateurs d'ordures ménagères sur son territoire (soit 1/3 du parc européen).

2,3

Les incinérateurs français rejettent chaque année l'équivalent en CO₂ de 2,3 millions de voitures.

150 kg

Avec des gestes simples chaque Français peut réduire ses déchets de 150 kg par an, soit l'équivalent de la capacité de 98 incinérateurs français.



Cniid

21, rue Alexandre
Dumas
75 011 Paris
Tél: 01 55 78 28 60
Fax: 01 55 78 28 61
info@cniid.org

RÉDUCTION D'IMPÔT

66% des dons ou cotisations que vous versez au Cniid sont déductibles de votre impôt sur le revenu (dans la limite de 20% de vos revenus). Un reçu fiscal vous est envoyé au début de l'année suivant le versement.

COTISATION RÉDUITE

Le Cniid propose aux étudiants, chômeurs ou allocataires du R.S.A. une cotisation réduite à 12 euros, sur justificatif.

SOUTENEZ NOTRE ACTION!

Pour préserver notre indépendance, nous avons besoin de votre soutien.

Le Centre national d'information indépendante sur les déchets est une association loi 1901 fondée en 1997. Grâce à ses adhérents et donateurs, le Cniid est indépendant des pouvoirs publics et des industriels, ce qui lui permet de jouer un rôle de contre-pouvoir indispensable dans le monde complexe et opaque de la gestion des déchets.

La gestion des déchets mérite toute notre attention.

Gaspiillage des ressources
Risques pour la santé
et pollution de l'environnement
Impact sur le changement
climatique
Traitement coûteux
pour la collectivité...



Aidez-nous à pérenniser nos actions par un soutien régulier

J'adhère à l'association par chèque

- adhésion simple 36 euros
soit 12 euros après réduction fiscale
- adhésion soutien 50 euros
soit 16,5 euros après réduction fiscale
- adhésion soutien 100 euros
soit 33 euros après réduction fiscale

Je souhaite recevoir le Cniid-infos (3 numéros par an)

- par la poste
- par email

Nom:
Prénom:
Adresse:
Tel.: Email:

- Je souhaite recevoir la newsletter mensuelle du Cniid

J'adhère à l'association par prélèvement automatique

Autorisation de prélèvement automatique N°national d'émetteur 435715

- 5 euros/mois (soit 1,7 euros après réduction fiscale)
- 10 euros/mois (soit 3,4 euros après réduction)
- 15 euros/mois (soit 5,1 euros après réduction)
- Montant libre : /mois

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier le montant indiqué ci-dessus.

Nom:
Prénom:
N° de compte:
Date et signature (obligatoire):

Merci de joindre un RIB avec l'adresse de votre établissement bancaire

Je fais un don ponctuel de euros au Cniid

dont 66% sont déductibles des impôts

► UN INCINÉRATEUR, KÉSAKO ?

Un incinérateur est une usine de traitement basée sur la combustion partielle des déchets en présence d'un excès d'air. D'un simple four auquel était adjointe une cheminée pour l'évacuation des fumées, on est passé à des constructions de plus en plus complexes, et de plus en plus coûteuses.

A leur arrivée sur le site de l'incinérateur, les déchets résiduels collectés en mélange, d'origine, de volume et de toxicité variés sont déversés dans une fosse imposante ①, avant d'être envoyés dans le four ③ grâce à un grappin ②. Le four est alimenté en combustible ④ (gaz ou fioul), pour maintenir en permanence la combustion, car les différentes sortes de déchets n'ont pas la même capacité à brûler. L'incinération des déchets génère différents types de résidus.

La combustion qui a lieu dans le four ne peut être totale et ne transforme pas tous les déchets en fumée: pour 1000 tonnes de déchets brûlés, environ 300 tonnes de résidus solides, appelés mâchefers, sont recueillies à la base du four ⑤. Ils sont refroidis et envoyés en centre de stockage ou utilisés en sous-couche routière après une phase de maturation, au mépris de la protection de l'environnement (impacts sur l'eau et les sols). L'incinération produit aussi des résidus gazeux ⑥. A la sortie du four, ces fumées sont extrêmement toxiques, puisqu'elles contiennent en grande quantité métaux lourds, dioxines et furanes, oxydes d'azote et de soufre, etc. Une partie de la chaleur peut être récupérée par une chaudière ⑦ à des fins de production d'électricité et/ou de chauffage ⑧.



L'INCINÉRATION : LE TRAITEMENT LE PLUS CHER !

Coût moyen d'une tonne de déchets incinérés : **164€**

Durée de l'amortissement financier pour la collectivité : **minimum 20 ans**

Coût de la dernière mise aux normes des incinérateurs : **1 milliard d'euros**

Les fumées passent ensuite dans différents systèmes de filtration et d'épuration ⑨ pour les dépoussiérer et réduire la quantité d'un certain nombre de polluants. Pour cela, des réactifs chimiques sous forme liquide et solide sont injectés ⑩ dans les fumées. Leur épuration génère ainsi des effluents liquides ⑪ et des résidus solides très toxiques, les REFIOM ⑫, destinés à l'enfouissement spécifique pour déchets dangereux. Les fumées sont finalement évacuées dans l'atmosphère par une cheminée ⑬. A ce stade, ce n'est pas de la vapeur d'eau qui sort, contrairement à ce que peuvent dire les exploitants. Les fumées contiennent encore des particules fines et ultrafines ⑭ sur lesquelles se fixent les polluants (certains types de métaux lourds, dioxines, etc.) qui n'ont pas pu être captés par les systèmes de traitement, ainsi que de grandes quantités de CO₂, gaz à effet de serre contribuant au réchauffement climatique. Certains polluants doivent répondre à des normes de rejet mais beaucoup d'entre eux ne sont toujours pas réglementés. Ils retombent

dans l'environnement, bien au-delà de la zone d'émission, s'accumulant dans la chaîne alimentaire pour aboutir dans nos assiettes.

Les quantités de déchets réellement ultimes et destinés à l'élimination par incinération ou mise en décharge diminueront de fait avec la mise en œuvre d'objectifs de réduction à la source, de multiplication et de développement des filières de recyclage et de valorisation matière. Les matériaux ne présentant définitivement aucune possibilité de valorisation matière peuvent et doivent être remplacés dans la composition des produits de demain. Ces ambitions ne pourront

cependant être atteintes sans une réelle volonté politique de revenir à une gestion publique des déchets. La mise en œuvre d'une réduction et d'une gestion durable de nos déchets ne pourra se faire sans mettre fin à la manne financière qu'ils représentent pour des multinationales comme Veolia ou Suez. Si l'on y parvient, demain, l'incinération apparaîtra sous sa vraie nature, risquée et dénuée de sens, confirmant l'aberration que constitue tout nouveau projet d'incinérateur.

DES RISQUES SANITAIRES NON LEVÉS

Les normes fixées pour les émissions des incinérateurs depuis le début des années 2000 ne concernent qu'une poignée de polluants dont les impacts sont étudiés et de mieux en mieux évalués par la science. Pour autant, limiter leurs émissions n'annule pas leurs effets sur la santé ou l'environnement. En effet, pour des substances comme les dioxines, ce n'est pas « la dose qui fait le poison » mais la durée d'exposition. De plus, les normes qu'on disait hier suffisantes évoluent régulièrement, mettant en lumière les limites du discours officiel quant à l'innocuité des incinérateurs, y compris ceux dits de « nouvelle génération ». Quant à la majorité des autres polluants (comme les dioxines bromées), dont le nombre et la toxicité varient avec l'évolution de la composition de nos déchets, non seulement leurs émissions ne font l'objet d'aucune mesure ou restriction mais en plus, leurs impacts sont très peu connus. Face à l'incertitude des impacts sanitaires et environnementaux réels de l'incinération, le principe de précaution doit s'appliquer.

NOURRIR LE MONSTRE

Véritable aspirateur à déchets, un incinérateur est construit pour fonctionner avec une quantité de déchets constante. Sans quoi, les coûts de fonctionnement augmentent et l'exploitant répercute ce manque à gagner sur la facture de la collectivité. Déjà endettée sur 20 ans minimum pour supporter les coûts de construction et d'entretien de l'usine, celle-ci doit en plus assurer le remplissage optimal des fours, en multipliant les sources de déchets : déchets industriels banals, déchets hospitaliers et déchets provenant d'autres territoires. Le choix de l'incinération est donc irréversible et constitue de ce fait un véritable frein à la réduction des déchets à la source et au développement du recyclage.

LES PROPOSITIONS DU CNIID

- **Détourner au moins la moitié des déchets** actuellement incinérés, par des politiques de réduction à la source et le développement de la réutilisation et du recyclage.
- **Adopter un moratoire** sur la construction de nouveaux incinérateurs.
- **A court terme, mutualiser les capacités d'incinération** d'usines existantes, en fermant progressivement les plus vieilles.
- **A long terme, bannir l'incinération** des modes de traitement des ordures ménagères.

► A RETENIR

- L'incinération rejette des polluants et des gaz à effet de serre, et génère des résidus solides et liquides toxiques.
- En incinérant des déchets en majorité compostables, recyclables, réutilisables ou réparables, on gaspille des ressources et de l'énergie.
- L'incinération est le mode de traitement des déchets le plus onéreux et engage financièrement les collectivités locales sur plusieurs décennies.
- L'investissement dans l'incinération constitue un frein au développement de la prévention et du recyclage.

PLUS D'INFORMATIONS SUR www.cniid.org